

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Le 27 janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, O'BATON Joël, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric.

Pouvoirs : VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil, LYONNE Sylvie donne pouvoir à FILET-COCHE Daniel, ORIOL Florian donne pouvoir à O'BATON Joël

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Dépenses d'investissement sur l'exercice 2022**
- **TE38 : Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance Eclairage Public**
- **Convention relative à la participation financière aux frais du centre médico scolaire de Saint Marcellin pour 2021-2022**
- **Prorogation du bail à construction sur les résidences Les Tilleuls 1**
- **Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Décisions du maire**
- **Questions diverses**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la réduction de l'assiette du bail à construction consenti à ALPES ISERE HABITAT le 23 juin 1986
La proposition est acceptée à l'unanimité

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021 SUR LE
BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

**OBJET : TE38 -TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE
ECLAIRAGE PUBLIC**

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST JUST DE CLAIX dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
SAINT- JUST-DE- CLAIX	DI 38409-2020-7049 - Luminaire FA10 HS	1 231.36 €	70%	369.41 €
			TOTAL	369.41 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 369.41 €.

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Après exposé du Maire, le conseil accepte de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire, à hauteur de 3,70 € par élève, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ACCORDE A ALPES ISERE HABITAT LE 23/ 06/1986

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2021 accordant la prorogation du bail à construction pour la résidence les TILLEULS 2

Il informe l'assemblée qu'il a été de nouveau sollicité par Alpes Isère Habitat pour une prolongation du bail à construction de la résidence LES TILLEULS 1, signé le 23/06/1986 et dont le terme initial est le 22/06/2041.

Alpes Isère Habitat doit réaliser des travaux dans cette résidence située Impasse des Tilleuls, parcelle ZH 190.

Les prêts nécessaires à la réalisation de ces derniers arriveront à échéance le 31/12/2051

Alpes Isère Habitat sollicite donc la Commune pour une prolongation de bail jusqu'au 31/12/2051.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prolongation du bail à construction de la résidence les TILLEULS 1 jusqu'au 31 décembre 2051 à ALPES ISERE HABITAT
-
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 23 JUIN 1986 AVEC ALPES ISERE HABITAT

Le Maire propose au conseil de déduire de l'assiette du bail à construction indiqué en objet une partie de la parcelle ZH 190 séparée de la parcelle B 14 par la voirie dénommée Rue de l'Abri qui sera déplacée sur le cadastre.

Un procès-verbal de délimitation sera établi par le cabinet de géomètre SINTEGRA et la modification sera transmise à ALPES ISERE HABITAT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition du Maire à l'unanimité.

POINT SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE

Le SMABLA s'était penché sur l'installation de panneaux solaires afin de palier la hausse conséquente du prix de l'électricité. Une proposition des centrales villageoises leur avait été faite avant cette augmentation. Une nouvelle rencontre est prévue en ce début d'année.

Lors du dernier conseil communautaire et afin de conserver un niveau d'épargne brute de 10% min (8% actuellement) il a été évoqué la création d'un taux Gémapi à 0.6% (recettes attendues 500 000 euros par an) ainsi que la revalorisation des taxes foncières sur le bâti de 4.03% à 5% (536 000 euros par an) et de la TEOM à hauteur de 11.19% (pour dégager 560 000 euros par an).

Gil et Mylène ont assisté à leur deuxième réunion PLUi, il était question d'évaluer notre village au niveau du médico-social, du scolaire et des commerces et des industries et de déterminer quelles évolutions nous voyons dans les 10 prochaines années.

Du point de vue scolaire nous n'imaginons pas déplacer le collège, ni en avoir un, donc aucune évolution.

Au niveau des commerces et des industries, notre village est bien développé et continue de croître. De nombreux terrains sont encore disponibles ce qui laisse imaginer un développement d'ici la mise en place du PLUi.

Malheureusement au niveau médical, après plusieurs années à alerter que Mr SEGER allait prendre sa retraite et qu'il faut un remplaçant, ce fût en vain. Nous avons aussi pris contact avec l'ARS il y a plusieurs mois et avec les docteurs des cabinets avoisinants. Même si les docteurs se font rares nous ne perdons pas espoir. Nous souhaitons faire passer un article à SOS village.

DECISIONS DU MAIRE

Nous avons adressé un courrier à Mr ABERT pour sa demande de remboursement des frais de justice au nom de la protection fonctionnelle. La protection fonctionnelle est utilisée pour les maires et adjoints (dans la limite de leurs délégations), les conseillers et agents de la fonction public en cas d'agression dans le cadre de leur mandat/travail. Or, Mr ABERT n'était plus conseiller au moment où les frais de justice ont été engagés. De plus, c'est lui qui a poursuivi la mairie au tribunal.

Nous avons adressé des courriers aux propriétaires pour l'égagement des végétaux en bord de voiries. Nous rappelons qu'en matière de plantation, les arbres et haies dépassants deux mètres de hauteur doivent être plantés à plus de deux mètres des limites de propriété. Ceux de moins de deux mètres doivent être à plus de 50 cm des limites de propriétés, mais ne doivent pas gêner la visibilité ni déborder sur la voie publique.

Nous rencontrons deux problèmes d'urbanisme, d'occupation et activités illégales, sur notre commune. Des constats ont été faits et nous allons les transférer en préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Nous souhaitons avoir le zonage des éclairages public afin de définir les heures d'extinctions des éclairages en fonction des zones.

Prochain conseil Mardi 1^{er} Mars à 19h